

FEDERATION ALGERIENNE DE HAND BALL

LIGUE REGIONALE DE HAND BALL

Maison de Jeunes Saidi Rachid -BATNA- TEL/FAX: 033.80.51.8

commission de Règlement qualification et de Discipline



REUNION DU.21/02/2017

<u>Membres Présents:</u> MM. HAMICHE SALAH	PRESIDENT
BAADACHE HAMID	MEMBRE
BOUMEDIENE ALI	MEMBRE

Ordre du *j*our

- AFFAIRES DISCIPLINAIRES

AFFAIRE N° 73

Rencontre ASO – MRS du 18/02/2017

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le dirigeant MOKHNACHE MOULOUD licence n°04/20 du MRS, à été signalé pour attitude et remarques désobligeantes envers arbitres.

LA CRQD DECIDE :-

- Le dirigeant MOKHNACHE MOULOUD licence n°04/20 du MRS est suspendu pour (04) matchs fermes à compter du 21.02.2017
- Une amende de 5 000.00 da est infligée à l'équipe du MRS payable sous quinzaine (ART 61 du BSDF).

AFFAIRE N° 74

Rencontre ASO – MRS du 18/02/2017

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur TEBB MROUCHE licence n°04/02 du MRS, à été signalé pour attitude et remarques désobligeantes envers arbitres.

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur TEBB MROUCHE licence n°04/02 du MRS est suspendu pour (03) matchs fermes à compter du 21.02.2017
- Une amende de 5 000.00 da est infligée à l'équipe du MRS payable sous quinzaine (ART 62 du BSDF).

AFFAIRE N° 71

Rencontre ESS – OMA du 18/02/2017

- Vu l'absence de l'équipe de l'équipe ESSETIF.
- Vu l'article 155 des R.G.
- Vu l'article 28 du BSDF.

LA CRQD DECIDE :-

- Match perdu par forfait au profit du CSA OMANNABA sur le score de (12-00) avec défalcation d'un point sur le décompte général du CSA ESS (art 155 du R.G).
- Une amende de 100 000.00 da est infligée au CSA ESS payable sous quinzaine (art 36 du BSDF)

